COMPTE RENDU DE REUNION - SEANCE DU 5 MARS 2022

Le 5 mars 2022 à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL

Absents : Vincent CAINAUD et Marie-Dominique SELETTI

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2022 ;
- Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021 ;
- Délibération : Vote du Compte Administratif 2021 ;
- Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- Délibération : Projet centre de village : Entretien et mise en sécurité des espaces verts ;
- Délibération : Projet centre de village : Mise en sécurité des bâtiments ;
- Délibération : Demande FDAL ;
- Délibération : Modification du tableau des effectifs ;
- Délibération : Géomètre mandaté par la mairie ;
- Délibération : Convention de mandat de travaux 2022 avec la CCAL ;
- Délibération : Régularisation implantation chemin rural de Maleychard ;
- Délibération : Vente chemin rural de Rugaud ;
- Délibération : Travaux grenier – Présentation projet et devis
- Points divers :
 - Elections 2022 : Rappel ;
 - Commission mairie-habitants ;
 - Réunion publique « Projet centre de village » ;
 - Pompe à eau de la place de la mairie ;
 - Repas de la mairie juillet 2022 ;
 - Esplanade de la mairie : Choix d'un avocat par la commune.
- Questions diverses ;
- Date prochaine séance du Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Virginie BROS-FACER est désignée secrétaire de séance.

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2022

Madame La Maire donne lecture du compte rendu de séance du 29 janvier 2022 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.
Le Conseil Municipal procède au vote pour l'approbation du compte rendu.

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
- déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Vote du Compte Administratif 2021

Madame la Maire quitte la salle.
Sous la présidence de Madame Mélanie COT, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	56 704.19 €
Recettes 2021	103 817.01 €
Dépenses 2021	60 305.87 €
	43 511.14 €
Résultat de clôture 2021	**100 215.33 €**
Investissement	
Résultat reporté (résultat de clôture 2020)	- 16 401.42 €
Recettes 2021	19 041.44 €
Dépenses 2021	4 738.95 €
	14 302.49 €
Résultat de clôture 2021	**- 2098.93 €**
Restes à réaliser	
Restes à réaliser en Recettes	9 505.00 €
Restes à réaliser en Dépenses	25 085.00 €
	15 580.00 €

Besoin de financement	
Résultat de clôture 2020 :	- 16 401.42 €
Résultat de clôture 2021 :	14 302.49 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	- 25 085.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	9 505.00 €
	- 17 678.93 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Votants : 3 **Votes pour : 3** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 100 215.33 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Précédé du signe + (excédent) ou –(déficit)	43 511.14 €
B Résultat de fonctionnement 2020 reporté ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)	56 704.19 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**100 215.33 €**
D Solde d'exécution d'investissement	- 2 098.93
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-15 580.00 €
F Besoin de financement F=D+E	-17 678.93 €

C AFFECTATION C=G+H	100 215.33€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	17 678.93 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	82 536.40 €

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Projet centre de village : Entretien et mise en sécurité des espaces verts

Madame la Maire expose les différents devis relatifs à l'entretien obligatoire et la mise en sécurité des espaces verts relatifs au projet de revitalisation du centre de village.

Le Conseil Municipal choisit le devis d'un montant de 6 846 € TTC de l'entreprise M.E.V. Paysages sise à Lézat Sur Lèze, 9 ter boulevard Saint Aubin.

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Projet centre de village : Mise en sécurité des bâtiments

Madame la Maire expose les différents devis relatifs la mise en sécurité des bâtiments du projet de revitalisation du centre de village.

Le Conseil Municipal choisit le devis d'un montant de 1 560 € TTC de l'entreprise SANS sise à Le Carla Bayle.

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Demande FDAL

Madame la Maire rappelle les travaux à engager sur l'année 2022 relatifs au projet de revitalisation en cœur de village :

- Débroussaillage et mise en sécurité des espaces verts autour des bâtis et au niveau des emplacements de parking et jardin public ;
- Mise en sécurité des bâtis ;
- Aménagement urbain : Mise en place de mobilier urbain sur les places de l'église et de la mairie et cheminement de bancs entre ces deux points, mise en place de bancs et tables de pique-nique (accessible PMR) sur l'esplanade de la mairie en lien avec la création d'un jardin public.

Madame la Maire présente les devis relatifs au mobilier urbain : deux propositions d'artisans locaux et une proposition d'un prestataire national.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner sa décision de demande de FDAL car il souhaite obtenir des devis supplémentaires.

Délibération : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire présente les candidatures spontanées reçues en mairie : deux pour le poste d'agents des services techniques polyvalent, et une d'agent d'entretien.

Compte tenu de la difficulté du poste d'agents des services techniques, au vu du matériel de la municipalité, de la quantité de travail à engager sur la commune au regard du peu d'heure d'emploi, et des engagements déjà pris envers des partenaires tiers, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce poste du tableau des effectifs et de faire effectuer les tâches y afférent à des tiers sous mandat.

Concernant le poste d'agent d'entretien, Madame la Maire propose la candidature de Mme RAUFASTE, agent d'entretien déjà titulaire sur la mairie de Campagne. Madame la Maire informe quant aux rémunérations et déroulés de carrières correspondront au cadre d'emplois concernés. Elle informe le Conseil du grade et échelon actuel de Mme RAUFASTE et de son estimation de traitement mensuel et annuel.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de supprimer :
L'emploi d'adjoint des services techniques polyvalent, à temps non complet à raison de 7 heures 30 hebdomadaires annualisées de son tableau des effectifs.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer :
Un poste d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison d'1h30 par semaine, relevant du grade d'adjoint technique de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Les services afférents à cet emploi sont :

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés ;
- Tri et évacuation des déchets courants ;
- Contrôle de l'état de propreté des locaux ;
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé ;
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits ;
- Applications des règles de sécurité des usagers.

De modifier le tableau des effectifs de la commune comme suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Existant :				
Filière Administrative				
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur en chef	B			
Rédacteur principal	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif de 2eme classe	C			
Adjoint administratif de 1ere classe	C	1	1	12 heures hebdomadaires

Filière Technique Adjoint technique 2eme classe Adjoint technique 1ere classe Création Filière Technique Adjoint technique 1ere ou 2eme classe	C C C	1		1h30 hebdomadaires
TOTAL		2	1	

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Madame la Maire propose la validation de la candidature de Mme RAUFASTE par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Madame la Maire sollicite un membre du Conseil Municipal ayant fonction de coordonnateur et d'accompagnant lors de la prise de fonction de Mme RAUFASTE : Monsieur Didier GABRIEL s'est porté volontaire comme coordonnateur.

Délibération : Géomètre mandaté par la mairie

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les devis des géomètres Molina et Gexia concernant le bornage des parcelles Ui appartenant à la commune. Elle rappelle au Conseil Municipal que ce bornage est un préalable nécessaire afin d'envisager la vente de ces parcelles. En effet, la mairie a été sollicitée quant à une installation d'un artisan.

Le Conseil Municipal choisit le devis du géomètre MOLINA.

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Convention de mandat de travaux 2022 avec la CCAL

Madame La Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux.

En ce qui concerne la commune de Castex, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipements nouveaux pour l'année 2022.
Elle informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.
Madame, la Maire rappelle que la réalisation de certains de ces travaux (comme le débroussaillage) constitue une obligation pour la commune.

Madame la Maire est consciente de la problématique environnementale liée au passage de l'épareuse sur les périodes de nidifications mais en l'absence d'autres solutions à l'heure actuelle, propose de maintenir la convention habituellement retenue et de travailler sur cette problématique lors d'une commission mairie-citoyens prochaine.

Elle propose au Conseil Municipal :
- d'approuver la convention de mandat ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Régularisation implantation chemin rural de Maleychard

Vu le Code Rural (article L 161.10),
Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le chemin rural traversant le lieu-dit Maleychard d'en haut, en frontière avec la commune de Méras, nécessite que l'on procède à sa régularisation d'implantation par rapport au cadastre. En effet le chemin existant est utilisé depuis plusieurs années par les riverains représentés Par Madame FORESTIE Monique et Monsieur BRITTENDEN Michael. Le chemin figurant sur le cadastre n'existe plus dans la réalité.
Madame la Maire informe le Conseil des devis effectués par les géomètres Molina et Gexia concernant ce bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'engager une procédure préalable à la régularisation de la section du chemin rural suivant : Chemin rural de Maleychard
- demande à Madame la Maire de constituer le dossier de l'enquête publique,
- charge Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Compte tenu d'une erreur ancienne de procédure datant de 1974 concernant ce chemin rural, la Conseil Municipal décide que la commune prendra à sa charge tous les frais de Géomètre, et autres frais (dont acte administratif).
Ces parcelles sont cédées au prix de un euro.

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Vente chemin rural de Rugaud

Madame la Maire, faisant suite à la délibération du 09 juillet 2021 l'autorisant à procéder aux formalités nécessaires à cette vente, propose au Conseil Municipal de fixer le prix du dit chemin au prorata du cours de l'hectare agricole, soit 3000€ l'hectare. La portion de chemin rural avoisine les 100m².

Madame la Maire propose une vente à Monsieur Claude HURON du dit chemin pour 30 €.

Madame la Maire informe le Conseil des devis effectué par les géomètres Molina et Gexia concernant ce bornage, bornage qui sera à la charge de l'acheteur.

Madame la Maire procédera à la mise en place de l'enquête publique nécessaire à cette vente.

Le Conseil Municipal procède au vote concernant la mise en vente au prix de 30 € la parcelle de chemin rural de Rugaud à Monsieur Claude HURON.

Votants : 4 **Votes pour : 4** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Travaux grenier

En l'absence du devis relatif à ces travaux, cette délibération est ajournée.

Points divers :

- Elections 2022 : Rappel :
 - Mise en place des panneaux d'affichages le 26 mars à 11h ;
 - Ouverture du bureau de vote de 8h à 19h -> Organisation du bureau de vote les 10 et 24 avril 2022 ;
 - Rangement le 10 et 24 avril 2022 au soir après les élections.
- Commission mairie-habitants du 26 mars ;
- « Projet centre de village » :
 - Réunion publique le 21 mai à 14h. En suivant un concert à l'église de Castex sera organisée ;
 - Edition d'un bulletin spécial ;
 - Projet écrit en mairie et sur le site internet ;
 - Affichage public ;
 - Points d'étapes : Rencontre CCAL du 02 mars. A venir : Rédaction cahier des charges ; Plan de financement prévisionnel ; choix par la commune de 3 cabinets d'architecte différents pour études de faisabilité.
 - Fixer date pour l'enlèvement de la paille de la grange.
- Pompe à eau de la place de la mairie ;
- Esplanade de la mairie : Choix d'un avocat par la commune ;
- Stérilisation de chats errants : Convention avec un vétérinaire à effectuer ;
- Crise en Ukraine : Organisation nationale, rôle des mairies et communication avec les habitants ;

- SMECTOM : Choix de la tarification incitative le 5 avril ;
- Urbanisme : point sur la situation sur la commune en ce qui concerne le PLUI ;
- Demande de scolarisation hors carte scolaire.

Questions diverses

1/ Problématique de la zone de retournement du secteur de Bourdas.

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal avant le 15 avril, date légale limite pour adopter le budget 2022.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 11 avril 2022 à 19h.

La séance est levée à 13h10 .

Fait à Castex, le 22 mars 2022

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

MAIRIE DE CASTEX
09350 (Ariège)